

ASSOCIATION DES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU AUX TRAVAUX DE MISE À JOUR DU PROGRAMME DE MESURES

Synthèse des contributions

Note de présentation

1. RAPPEL DE LA DEMANDE

Le président du comité de bassin a souhaité, en complément de la démarche habituelle de consultation sur le projet de programme de mesures, associer les commissions locales de l'eau en amont des travaux techniques. Il a invité les présidents à réunir leur commission locale de l'eau pour débattre du futur programme de mesures sur la base de leur connaissance du territoire, notamment au travers des documents et études qu'elles ont produits.

Il s'est agi, par ce débat, d'identifier globalement à l'échelle du territoire du Sage les grands enjeux de la gestion de l'eau, les types d'actions prioritaires adaptées à ce territoire pour atteindre le bon état des eaux en 2027 et les difficultés pouvant être rencontrées. Les animateurs de Sage peuvent ainsi disposer d'orientations générales pour produire une contribution lors de la concertation technique locale pour l'élaboration du projet de programme de mesures.

Le président du comité de bassin a invité les présidents des commissions locales de l'eau à lui communiquer les conclusions de ce débat, dès que disponibles.

2. UN TAUX DE RETOUR MODESTE

11 CLE sur 55 ont formalisé et transmis une réponse. Ce taux de retour modeste est cohérent avec les questions soulevées par cette sollicitation lors des journées de présidents de CLE ou les rencontres de l'eau des animateurs de Sage. Positionnée entre la consultation des questions importantes et la construction locale du programme de mesures, alors même que les résultats définitifs de l'état des lieux n'étaient pas connus, cette sollicitation n'appelait pas de réponse évidente, malgré l'appui apporté par l'agence de l'eau.

Si l'expérience devait être renouvelée au cycle suivant, il conviendrait de réfléchir à un autre calendrier. Une association avec la consultation sur les questions importantes apparaît comme une solution logique.

Malgré ce faible taux de retour, le contenu des contributions (développé plus loin) est riche et semble représentatif des préoccupations des commissions locales de l'eau telles qu'elles peuvent être exprimées dans d'autres cadres.

3. LES SOURCES UTILISÉES

Pour élaborer leur contribution, les commissions locales de l'eau se sont majoritairement et logiquement appuyées sur leur Sage. Cette approche a été complétée, dans une moindre mesure, par la prise en compte des éléments disponibles sur l'état des lieux en sortie de concertation avant les arbitrages du secrétariat technique de bassin.

4. CONTENU DES RETOURS

4.1 Gestion quantitative et changement climatique

Le changement climatique a des effets sur l'ensemble des compartiments de la ressource en eau (quantité, qualité, milieux aquatiques...) Cependant, les impacts quantitatifs sur la ressource en eau, baisse des nappes et des débits, induisent des impacts indirects supplémentaires. C'est donc tout naturellement que les commissions locales de l'eau établissent un lien fort entre gestion quantitative et changement climatique.

Point sur la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et le changement climatique :

- Questions importantes :

En 2013, le document des questions importantes (enjeux) a intégré le changement climatique dans la question relative à la quantité. En 2019, le comité de bassin a choisi de traiter le changement climatique dans chacune des quatre questions importantes.

- État des lieux :

Référence :

L'état des masses d'eau est évalué en comparaison aux conditions de référence (pas ou très peu d'altération d'origine humaine). Le réseau de référence pérenne constitué pour établir ces conditions de référence doit permettre de mesurer les effets du changement climatique et le cas échéant de faire évoluer ces conditions. Autrement dit, la définition du bon état s'ajuste aux changements induits par le changement climatique.

État initial :

L'état initial des milieux aquatiques est établi une dizaine d'années avant le terme fixé pour les objectifs (par exemple en 2019 pour une échéance à 2027). Il intègre donc, au moment où il est établi, les effets antérieurs du changement climatique.

Prise en compte du changement climatique au cours d'un cycle :

Comme dit précédemment, la période s'étalant entre l'établissement de l'état des lieux et le terme du cycle est d'environ 10 ans. Cette période est trop courte pour que les effets du changement climatique soient mesurables au-delà de l'incertitude des mesures, de la variabilité interannuelle des conditions météorologiques et de l'impact des usages. C'est pourquoi le changement climatique n'a pas été introduit dans le scénario tendanciel de l'état des lieux ou dans l'identification des pressions significatives. Par contre, des « spots » ont été développés sur les effets à long terme du changement climatique sur l'impact des activités humaines.

- Sdage :

Le Sdage 2016-2021 intègre déjà la question du changement climatique, notamment dans le chapitre 7 « Maîtriser les prélèvements d'eau ». Le 26/04/2018 le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le « Plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne » (PACC-LB). L'un des principes arrêtés par le comité de bassin pour la mise à jour du Sdage est l'approfondissement de la prise en compte du changement climatique, s'appuyant sur les leviers d'actions identifiés dans le PACC-LB.

- Programme de mesures :

Le programme de mesures 2016-2021 a fait l'objet d'une analyse visant à s'assurer que les actions prévues sont compatibles avec le changement climatique : impact sur l'adaptation, flexibilité, bénéfices multiples...

Les actions prioritaires suivantes sont identifiées par les commissions locales de l'eau :

- Nouveau risque du changement climatique : anticiper et s'adapter.
- Préserver la ressource en eau :
 - améliorer la connaissance de la ressource et des prélèvements (études volumes prélevables) ;
 - gestion collective (OUGC) ;
 - économies d'eau ; baisse des prélèvements ; déconnexion des plans d'eau ; substitution ; gestion des ouvrages.

La question de l'autosuffisance des territoires pour l'alimentation en eau de leur territoire est également posée.

4.2 Qualité de l'eau

La réduction des apports de polluants aux milieux aquatiques est quasi unanimement mise en avant par les commissions locales de l'eau :

- Pour les rejets ponctuels, micro et macro-polluants, cela passe par la réduction des apports des industriels et des collectivités.
- Pour les pollutions diffuses (phosphores, nitrates et pesticides), la réduction des transferts est mise en avant (maillage bocager, zones tampons, lutte contre l'érosion), notamment pour lutter contre l'eutrophisation de la mer.

Enfin, l'amélioration des connaissances est citée dans une moindre mesure avec des visées très diverses : surveillance des milieux, évaluation des masses d'eau en bon état, compréhension des dégradations d'un cycle à l'autre.

4.3 Milieux aquatiques

La restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau est l'enjeu cité quasi unanimement. Viennent ensuite :

- les zones humides et les têtes de bassin versant ;
- le rétablissement de la continuité écologique (qui pour certains est peut-être incluse dans la restauration de l'hydromorphologie).

4.4 Mise en œuvre et gouvernance

Ce sujet a été l'occasion pour les commissions locales de l'eau, en particulier sur l'amont du bassin, d'exprimer des inquiétudes sur les moyens alloués :

- capacité à prévenir la dégradation sur les masses d'eau en bon état ;
- moyens de fonctionnement, notamment pour les cellules d'animation ;
- les engagements de mutualisation inscrits dans les feuilles de route des CLE et le risque de baisse du taux de subvention.

5. CONCLUSIONS

Si chacune des contributions des commissions locales de l'eau est logiquement influencée par les spécificités de chaque territoire, force est de constater la convergence des problématiques soulevées et leur cohérence avec les enjeux identifiés par le comité de bassin dans ses travaux (état des lieux et questions importantes notamment) :

- l'adaptation au changement climatique ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- la qualité des eaux ;
- l'hydromorphologie et la continuité écologique ;
- la gouvernance, notamment au travers de la mise en œuvre des Sage.

La richesse des contributions justifie l'engagement de cette consultation. Le nombre modeste de retours peut interroger sur les modalités de l'exercice, notamment sur le calendrier le plus adapté à la nature de l'exercice.

Rédaction :	Alain SAPPEY, Chef de service planification	31/01/2020
Validation :	Philippe GOUTEYRON, Directeur de l'évaluation et de la planification	31/01/2020